

Les propos de l'entraîneur: l'arbitre vient de commettre une faute technique.

Le capitaine dit à son entraîneur « Que faut-il que je lui dise ? »

L'entraîneur : « Il ne pouvait pas accepter le but sur le coup franc, puisque le ballon n'est pas sorti de la surface de réparation ».

Puis, le capitaine interpelle l'arbitre pour lui signifier qu'il vient de faire une Faute technique sur la dernière action qui s'est soldée par le but ?

Et à ce moment là, va s'enclencher toute la procédure qui va permettre au capitaine plaignant de déposer la réserve pour Faute technique d'arbitrage.

Nous avons tous un jour ou l'autre été témoins d'un dépôt de Faute technique au cours d'une rencontre de football.



L'arbitre, les deux capitaines et l'arbitre assistant

Avant de décrire la procédure proprement dite, voici la différence qu'il y a entre une Faute Technique et un fait de jeu.

Une Faute technique est commise lorsque l'arbitre fait **une mauvaise application des Lois du jeu**,

Exemple : un joueur effectuant une touche régulière lance le ballon directement dans ses propres buts, l'arbitre accorde le but.

Si un capitaine dépose une réserve technique pour un coup franc non sifflé par exemple, il ne s'agit ici pas d'une erreur d'interprétation, mais d'un fait de jeu dont l'arbitre est seul juge. Ces décisions sont sans appel pour autant que cela concerne le résultat de la partie.

A quel moment les réserves doivent-elles être déposées ?

Pour être valables ces réserves sont formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant :

1. A l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision concernée.
2. Si elles concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu :
3. Elles doivent être exprimées dès le premier arrêt du jeu.
4. Le capitaine doit indiquer la nature des faits et la décision qui prête à contestation.

Quel est la procédure du dépôt de la réserve technique ?

- Le capitaine plaignant en fait la demande à l'arbitre. Il dictera la réserve à celui-ci sur le terrain en présence du capitaine adverse mais aussi de l'arbitre assistant le plus proche de l'action.
- Si les assistants sont bénévoles c'est celui de l'équipe adverse qui sera présent.
- Au cas où le capitaine adverse est blessé et qu'il ne puisse revenir sur le terrain, l'arbitre demandera à ce qu'un nouveau capitaine soit nommé.
- L'arbitre note mot pour mot ce qui est énoncé par le capitaine plaignant, il note l'heure et le score au moment du dépôt. Aucune réserve ne sera notée à la mi-temps sur la feuille de match.

Recommandations : J'invite tous les arbitres à relire devant les personnes présentes, les réserves déposées afin qu'il n'y ait aucune contestation possible.

La procédure décrite ci-dessus concerne les équipes seniors et vétérans, y compris les U19 si le capitaine est majeur.

Dans le cas où le capitaine est mineur, c'est un dirigeant inscrit sur la feuille de match, clairement identifié, qui déposera la réserve, comme pour toutes les autres catégories de jeunes.

A la fin de la rencontre :

- L'arbitre invitera les 2 capitaines (ou les 2 dirigeants chez les mineurs) ainsi que l'arbitre assistant présent au moment du dépôt de la réserve à le rejoindre au vestiaire. C'est du devoir de l'arbitre de transcrire mot à mot ce qui a été dit par le capitaine plaignant sur le terrain, sur la feuille de match.
- Eventuellement, l'arbitre ne s'opposera pas à ce qu'il soit ajouté autre chose à la suite, mais il devra dans ce cas le mentionner dans son rapport.
- Sachez également qu'il est toujours possible de renoncer à la réserve technique déposée sur le terrain.
- L'arbitre mentionnera cette renonciation sur la feuille de match à la suite de la réserve initiale.
- Après avoir signé celle-ci, il demandera aux 2 capitaines (ou 2 dirigeants en cas de capitaines mineurs) et à l'arbitre assistant de contresigner également.

J'espère avoir apporté la lumière à tous les arbitres et aux lecteurs du sifflet provençal au sujet de la Réserve technique. Respecter cette procédure est important car toute erreur entraînera son invalidation.